

PROMA

50 salariés soutenus par Force Ouvrière attaquent au conseil des Prud'hommes pour obtenir leur indemnité supra-légale



48 salariés de Prôma soutenus par FO ont déposé un dossier devant le conseil des Prud'hommes de Montargis pour obtenir le versement de leur indemnité supra-légale via les AGS.

Depuis vendredi 4 juin, 48 dossiers de salariés de Prôma, soutenus dans leurs démarches par le syndicat Force Ouvrière, ont été déposés au conseil des Prud'hommes de Montargis afin de régler par voie judiciaire l'attribution de leur indemnité supra-légale de 32 000 € nets et pour laquelle les salariés occupent leur postes depuis le 12 mars dernier, soit plus de trois mois d'occupation des locaux à ce jour !

Les 18 mois réglementaires selon Force Ouvrière

Un nouvellier règlement juridique a fait pencher la balance pour accélérer la procédure judiciaire afin d'obtenir le versement de l'indemnité supra-légale de 32 000 € nets inscrits dans le protocole d'accord signé entre les syndicats et la direction de Prôma le 11 septembre 2008 : « Ce n'est pas la date du redressement judiciaire le 22 septembre 2009 qui compte mais la date de la liquidation judiciaire du 17 mars 2010 durant que les occupants ne sont intervenus qu'après cette date le 22 mars 2010 » assure Gilbert Delas, le secrétaire de l'union locale aux côtés du représentant Force Ouvrière de Prôma, Jean-Joseph Galès. « Nous avons donc les 18 mois nécessaires pour que les AGS versent l'indemnité faite par le protocole d'accord » assure Gilbert Delas qui s'en est entretenu avec l'inspecteur du travail de Montargis.

Ce jusqu'à présent, les AGS (association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés) ne prenaient en compte que la date du redressement judiciaire, soit deux mois seulement après la signature de l'accord, se référant ainsi dernier l'article L. 3253-13 du code de travail qui précise que toute indemnité obtenue par un accord d'entreprise ne peut être versée si cet accord a été conclu moins de 16 mois avant la date du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou... de liquidation judiciaire ! Pour Force Ouvrière, il faut donc prendre en compte la date de la liquidation judiciaire et celle d'avant que les licenciements ont eu lieu après cette date !

Six autres mois de salaires réclamés

Les 48 salariés qui ont déposé un recours devant les Prud'hommes ont également formulé un recours pour un « décompte sans cause réelle et sérieuse » au motif que PROMA n'avait jamais sollicité la commission paritaire territoriale de l'En-
sino, obligatoire dans le secteur de la

métallurgie : « Force Ouvrière vient d'obtenir six mois de décomptes et insiste pour les salariés de l'IGOP à Brives dont la direction n'avait pas sollicité cette commission » précise Gilbert Delas. Force Ouvrière demande également deux mois de salaires de préavis pour les salariés avant près le CDT suite à un arrêt de la cour de cassation début mai : « Le jugement rendu hier le 21 octobre au conseil des Prud'hommes » indique Gilbert Delas qui s'attend bien entendu à un appel de la part des AGS et les salariés gagnent, prévenant ces derniers d'une bataille judiciaire qui peut s'avérer longue : Jean-Joseph Galès a-t-il fait l'expérience !

Une offre refusée à 13 500 €

En tout cas, les salariés ont bien confirmé leur volonté de porter ce combat devant la justice prud'homme jeudi dernier lors d'une réunion dans les locaux de l'union locale Force Ouvrière. Car depuis la réunion au Ministère de l'Industrie où les trois représentants des salariés, Corinne Ouhineau et Sylvie Ouhineau pour le CDT et Jean-Joseph Galès (FO) s'étaient réunis en leur avoir promis de réunir toutes les parties autour de la table, une proposition d'indemnité par Prôma leur a été faite pour un montant de 13 500 € versée en deux fois, l'une en juin et l'autre en octo-

bre. Une proposition refusée par les salariés présents jeudi dernier compte tenu de la somme proposée et de l'absence d'un second versement !

En tout cas, il ne semble pas que les salariés ont souffert de décalage de versement de leur salaire comme de fut le cas parfois dans d'autres entreprises en liquidation et cela « grâce au travail bénévole des deux comptables de l'établissement, Fabienne Demer et Corinne Charley ».

Les salariés qui occupent l'usine ont pu également compter sur le générosité des giennois lors de toutes diverses mais également de collègues syndiqués d'autres entreprises giennoises sans oublier les parlementaires, le sénateur Jean-Pierre Sueur et le député Jean-Pierre Dooz qui ont pris en charge chacun les frais de déplacement lors du déplacement au Ministère de l'Industrie à Paris ! Mais c'est FO qui prendra en charge le déplacement à Paris d'une vingtaine de salariés de Prôma mardi 10 juin à une manifestation sur les retraites ou elle a lieu à l'appel antérieur de FO !

Rémi Bichon

FO attaque la CFTD !

Depuis très longtemps au sein de Prôma, il n'y avait pas d'équilibre creusé entre les élus majoritaires de la CFTD et ceux de Force Ouvrière. Et ce n'est pas demain qu'il y en aura après la lettre que le secrétaire de l'union locale Force Ouvrière, Gilbert Delas vient d'envoyer au mandataire judiciaire, M. Jousset, à la direction et à l'inspection du travail et à la préfecture du Loiret. Il reproche en effet à la dizaine d'élus CFTD d'avoir mené aux autres salariés le fait qu'ils aient touché leur salaire en totalité alors qu'ils s'appliquent l'horaire diminué du chômage partiel. Si ces élus privilégiés avaient le droit de refuser le chômage partiel, il estime qu'ils auraient dû accomplir leur temps plein et non les horaires de chômage partiel vis-à-vis de leurs collègues ouvriers, et cela pendant des mois. C'est un de ces élus qui aurait d'ailleurs essayé l'affaire avec autres salariés : « Si les faits sont exacts, les sommes indûment versées devraient être restituées ! » s'insurge Gilbert Delas...

Il s'étonne aussi que des chèques soient toujours émis par le comité d'entreprise alors que celui-ci a démissionné le 25 janvier dernier après « que la direction de Prôma, l'administrateur judiciaire, les élus CFTD et CGC se soient mis d'accord pour ne pas procéder à de nouvelles élections ». Et de signaler que « les FO n'y ont pas obtenu depuis sept ans les listes de comptes du CE aux mains de la CFTD !

La hache de guerre est vraiment détrempée entre les deux syndicats alors que le combat entre dans sa phase finale et sur le point de rapprocher les élus de tous bords ! Mais il est vrai que les reportages financiers ou actions à la clé pour chacun des syndicats qui accompagneront le plus possible de salariés dans leurs démarches d'indemnité ne sont sans doute pas étrangers à cette « guéguerre syndicale » de dernière minute dont Gilbert Delas se défend pourtant !